164

## 3. Les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Le règlement graphique du PLU a identifié le bâti pouvant changer de destination. Selon le Code de l'Urbanisme, à l'article L.151-11 est stipulé que « dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13<sup>59</sup>, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». Sur la commune 20 changements de destinations ont été repérés.

N°	Désignatio n	Section	N° parcellaire	Lieu-dit	Extrait du RG
1	Changement de destination	0C	0134	LA DRAPERIE	138
2	Changement de destination	0C	0141	LA DRAPERIE	753
3	Changement de destination	0В	1488	LA GREZE	1461 1461 3 1469 1023 1490
4	Changement de destination	0C	0134	LA DRAPERIE	996
5	Changement de destination	ОВ	1077	LARCOHE-NORD	1076
6	Changement de destination	ОВ	0138	FOURNET	136
7	Changement de destination	0В	0407	AU CHAMEAU	7138 7 407

8	Changement de destination	0В	1120-1148	LARCOHE-NORD	1120
9	Changement de destination	0A	0083	LA BOUQUERIE	90
10	Changement de destination	0A	0077	LA BOUQUERIE	79
11	Changement de destination	0A	0077	LA BOUQUERIE	77 11 79
12	Changement de destination	0A	0077	LA BOUQUERIE	12 78
13	Changement de destination	0D	0621	LA PALEIN	622
14	Changement de destination	0D	0234	LES GALMOTTES	14
15	Changement de destination	0A	0083	LA BOUQUERIE	15

16	Changement de destination	0A	0525-527	LA GRAVELLE	525
17	Changement de destination	0A	0171	LE CAUSSE	191 172 170 170 170 168
18	Changement de destination	0В	0137	FOURNET	47 48 48 136
19	Changement de destination	ОВ	0139	FOURNET	137 136 19 138
20	Changement de destination	ОВ	0141	FOURNET	1727

## 4. Les éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19

Eléments	Lieu-dit
Lavoir	Le bourg
Monument aux morts	Le bourg
Croix	Le bourg
Croix statut	Le bourg
Lavoir	La borderie
Vierge de Fournet	Puy de fournet
Croix	Fournet
Lavoir fontaine	A chez
Statut de la vierge	A chaleil
Croix	La chassagne
Lavoir - fontaine	Laroche-sud
Parc de l'ancien moulin	Laroche-sud

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé d'identifier les éléments patrimoniaux et secteurs de paysage qu'il souhaite conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.